

Barème n°1

Véhicules neufs appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes et VASP dont le **taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km**

Conditions devant être respectées	Date de facturation (en cas d'acquisition) ou Date de versement du 1 ^{er} loyer (en cas de location)				
	Date ≥ 01/06/2020				
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20g/km				
Masse en charge maximale admissible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule ≤ 3 500 kg				
Coût d'acquisition	< 45 000€ ²	Entre 45 000 € ² inclus et 60 000 € ² inclus	> 60 000 € ²		
Catégories CE	VP / VASP / CTTE	VP / VASP / CTTE	CTTE	VP / VASP	M2 ou N2 ¹
Montant de l'aide	Personne physique	Personne morale	3 000 €	3 000 €	0 € ou 3 000 € si nature énergie = HE, HH et H2
	7 000 € ³	5 000 € ³			

1 - Catégorie de véhicule M2 ou N2 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route bénéficiant de la dérogation de poids prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3500 kilogrammes

2 - Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

3 - Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

Barème n°2

Véhicule neuf acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris entre 21g et 50g/km**

Conditions devant être respectées	Date de facturation (en cas d'acquisition) ou Date de versement du 1 ^{er} loyer (en cas de location)		
	Date ≥ 01/06/2020		
	T compris entre 21 et 50 G/KM		
Coût d'acquisition (1)	≤ 50 000 € (1)	> 50 000 € (1)	-
Catégories CE	VP / VASP / CTTE avec respect d'autonomie ²	VP / VASP / CTTE avec respect d'autonomie ²	VP / VASP / CTTE avec <u>non respect</u> d'autonomie ²
Montant de l'aide	Personnes Physiques et Personnes morales	Personnes Physiques et Personnes morales	Personnes Physiques et Personnes morales
	2 000 €	0 €	0 €

1 - Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

2 - Autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 ou du règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres

Barème n°3

Véhicules neufs électriques appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas une batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Montant de l'aide bonus (en euros)
	Date de commande (cas d'une acquisition) ou Date de signature du Contrat de location (cas d'une location)
	à partir du 01/01/2019
	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)
	Date ≥ 01/01/2019
Puissance moteur ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW)¹	250 € par kWh d'énergie de la batterie (plafonné à 27% coût du VN ≤ 900€)
Puissance moteur < 2 KW (ou < 3 KW)¹	Montant de l'aide plafonné à 20% du coût du VN ≤ 100€ ²

1 - 2KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/C

2 - Coût d'acquisition ne prenant pas en compte le coût d'acquisition/location de la batterie

Barème n°1

Véhicule⁴ appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 50g/km

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer					
	Dates ≥ 01/06/2020					
	⁶ Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 Ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006					
Situation du demandeur	RFR/PART ≤ 18 000 €			RFR/PART > 18 000 € ¹		
Catégorie du véhicule acquis	NEUF OU OCCASION			NEUF OU OCCASION		
	Véhicule électrique ou hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km	CTTE	-	Véhicule électrique ou hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km	CTTE	-
Montant de l'aide (en euros)	5 000 € ²⁻³	5 000 € ²	3 000 € ²	2 500 € ²	5 000 € ²	1 500 € ²
Aide majorée ZFE ⁵	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1 000 €					

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

4 - Dans la limite d'un coût d'acquisition de 60 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie

5 - Zone à faible émission

6 - A l'exception des véhicules éligibles à la prime rétrofit

Barème n°2

Véhicule³ appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris entre 51g/km et 109g/km NEDC (ou 137g/km WLTP)**

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer				
	Dates ≥ 01/06/2020				
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006				
Situation du demandeur	RFR/PART ≤ 18 000 €		RFR/PART > 18 000 € ¹		-
Catégorie du véhicule acquis	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation < 01/09/2019
	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION
Montant de l'aide (en euros)	3 000 € ²⁻³	3 000 € ²⁻³	0 €	0 €	0 €
Aide majorée ZFE ⁴	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1 000 €				

1 - Les personnes morales se situent dans cette catégorie

2 - Dans la limite du coût d'acquisition du véhicule TTC

3 - Dans la limite d'un coût d'acquisition de 50 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie

4 - Zone à faible émission

Barème n°3

Véhicule acquis ou loué appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycle à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer			
	Dates ≥ 01/06/2020			
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006			
Catégorie du véhicule	Véhicule neuf			
Critère d'éligibilité	RFR/PART ≤ 18 000 €		RFR/PART > 18 000 € ou Personne morale	
Puissance maximale nette du moteur	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) ¹	PM < 2 KW (ou < 3 KW) ¹	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) ¹	PM < 2 KW (ou < 3 KW) ¹
Montant de l'aide (en euros)	1 100 € ²	0€	100 €	0€

1 - 2kw en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3kw en application de la directive 2002/24/CE

2 - Dans la limite du coût d'acquisition moins le bonus accordé